



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
NOUVELLE AQUITAINE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de Charente-Maritime**

Dossier suivi par : CHAZELLE Vivien
Objet : Plat'AU - PERMIS D'AMENAGER

Numéro : PA 017219 25 00006 U1701

Adresse du projet : rue des Martyrs 17320 MARENNES-HIERS-
BROUAGE

Déposé en mairie le : 06/10/2025

Reçu au service le : 06/10/2025

Nature des travaux:

Demandeur :

Monsieur PONTAC Laurent

8 rue des Courlis

17320 MARENNES-HIERS-BROUAGE

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.

Fait à La Rochelle

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Vivien CHAZELLE**

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) de Nouvelle Aquitaine - 54 rue Magendie, CS 41229 - 33074 Bordeaux) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

SPR de Marennes